



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@orange.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU 9 DECEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JOBLET Brigitte donne pouvoir à Mme SAULNIER Josette, M. de KERGORLAY Bertrand donne pouvoir à M. de MONICAULT Bertrand

Absent : M. CHAUVIN Arnaud, M. SAUQUES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme GRENECHE Sandrine

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2025-18

TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2026.

Après délibération le conseil municipal décide de maintenir les tarifs. Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 s'établissent comme suit :

Salle de la Métairie :

▪ 1 journée	195 €
▪ 2 jours consécutifs	255 €
▪ ½ journée (Vin d'honneur- réunion)	90 €

Habitant de la commune :

▪ 1 journée	150 €
▪ 2 jours consécutifs	200 €
▪ Vin d'honneur	60 €
▪ Frais de chauffage (15 octobre au 30 avril)	35 € par jour
▪ Ménage non fait par l'occupant	50 € / forfait
▪ Caution	300 €

Salle de la Fontaine :

Du 1er mai au 14 octobre :

▪ 1 journée	100 €
▪ 1 journée (<i>associations</i>)	85 €
▪ 2 jours consécutifs	150 €
▪ Vin d'honneur (<i>habitant de la Commune</i>)	40 €
▪ Caution	150 €
▪ Ménage non fait par l'occupant	50 € / forfait

Salle de la Fontaine :

Du 15 octobre au 30 avril :

▪ 1 journée	130 €
▪ 1 journée (<i>associations</i>)	90 €
▪ 2 jours consécutifs	160 €
▪ Vin d'honneur (<i>habitant de la Commune</i>)	50 €
▪ Caution	150 €
▪ Ménage non fait par l'occupant	50 € / forfait

Concessions cimetière :

▪ caveau ou pleine terre :

15 ans	120 €
30 ans :	170 €
50 ans :	320 €
Superposition (la place)	80 €

▪ site cinéraire :

1. Cave-urne (1 à 3 places)	
15 ans	400 €
30 ans	500 €
50 ans	600 €
2. Dispersion (jardin du souvenir)	40 €

Gite :

- tarifs à la semaine (sans changement)

▪ Semaine basse saison	200 €
▪ Semaine moyenne saison (Mai/Sept et petites vacances)	300 €
▪ Semaine haute saison (Juillet/Août)	350 €
* <i>Réduction pour un séjour supérieur à deux semaines 15 € par semaine</i>	

Weekend, 3 nuits et « Mid-week » (4 nuits), suivant les saisons,

- **basse saison** (sans changement)

▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	150 €
▪ 3 nuitées	180 €
▪ 4 nuits	200 €

- **Moyenne saison** (Mai/juin/septembre)

▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	150 €
▪ 3 nuitées	180 €
▪ 4 nuits	200 €

- **Vacances scolaires** (Petites vacances)

▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	175 €
▪ 3 nuitées	190 €
▪ 4 nuits	220 €

- **Haute saison**

▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	200 €
▪ 3 nuittées	250 €
▪ 4 nuits	320 €
• Caution 250€	
▪ Ménage non fait par l'occupant	75 €/heure
▪ Electricité - kW (heures creuses)	0.10 €
- kW (heures pleines)	0.15 €
Décide de ne pas encaisser la consommation électrique inférieure à 3€/séjour	

AUTO-ECOLE JOBLET : Les tarifs de location de la salle de Métairie 2026 pour l'Auto-Ecole Joblet reste inchangés

Salle de la Métairie :

▪ 2 jours consécutifs	225 €
▪ Frais de chauffage (<i>15 octobre au 30 avril</i>)	35 € par jour
▪ Caution	300 €

DELIBERATION n° 2025-19

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS : SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande d'une subvention de l'association des Anciens combattants de Trizay – Vichères pour la mise sous vitrine du drapeau des anciens combattants de l'église de Trizay-Coutretot-Saint-Serge. Le coût de ce travail est de 300 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 60.00 €.

DELIBERATION n° 2025-20

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :

- Approuve, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.
- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DELIBERATION n° 2025-21

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'effectuer des travaux de voirie d'assainissement pluvial du Chemin de la Plumetière afin d'éviter que cette route communale soit inondée lors de fortes pluies.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'effectuer les travaux de voirie du Chemin de la Plumetière.

DELIBERATION n° 2025-22

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2026

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2026,
 Vu le projet de travaux de Réfection de voirie – Assainissement pluvial du Chemin de la Plumetière,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, au taux de 50% de la dépense HT, au titre de l'Amélioration, accessibilité et sécurisation des réseaux (voirie – assainissement),

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2026,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des travaux de 8 339.49 € HT :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** à l'unanimité le projet de Réfection de voirie – Assainissement pluvial du Chemin de la Plumetière, pour une prévision de dépenses de 8 339.49 € HT, soit 10 007.39 € TTC.
- **solicite** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2026 pour ces travaux, pour un montant de 4 169.74 €, soit 50 % du coût du projet.
- **établit** le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Autofinancement	4 169.75 €
FDI 2026 50%	4 169.74 €
Coût du projet global HT	8 339.49 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2026.

DELIBERATION n° 2025-23

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Libellé : Rues de la Mairie, de la Métairie, Saint-Martin, Chemins de la Fontaine, de Chainville, Hameau du Chêne, Lotissement de la Vallée , la Grande Borde, Coutretot.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)
36 000 €	60% 21 600 €	40% 14 400 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** à la majorité le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **autorise** Monsieur le Maire à signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

M. Vallée fait le point sur les réparations effectuées sur le véhicule Berlingo et le tracteur John Deere.

M. Vallée a prévu de rencontrer prochainement le bureau d'études B.A.I.E pour faire le point concernant le lotissement du Hameau du Chêne.

Le prochain conseil municipal est prévu fin février début mars 2026.

Fin de la séance : 21 h 30